



PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° D3/SIDPC/19/07 LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER DU DÉPARTEMENT DE L'EURE**

**Le préfet de l'Eure  
officier de la légion d'honneur**

**Vu :**

le code de la route, notamment l'article R411-18 ;

le code des transports ;

le code de la voirie routière ;

le code des collectivités territoriales ;

le code de la sécurité intérieure ;

le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

l'arrêté n°D3/SIDPC/19/06 du 29 janvier 2019 interdisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le réseau routier du département de l'Eure ;

**Considérant** que les conditions de circulation permettent de lever l'interdiction de circulation des véhicules de transports de plus de 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Eure ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** les dispositions de l'arrêté départemental n°D3/SIDPC/19/06 interdisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le réseau routier du département de l'Eure sont levées avec effet immédiat ;

**Article 2 :** cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (adresse : 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – téléphone : 02.35.58.35.00) dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, les gestionnaires routiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 30 janvier 2019

Le préfet

Thierry COUDERT